

Section « Marche avec.... »

Du **vendredi 19 juillet 2024** au départ du parking de la Mairie annexe de NEUILLY-CRIMOLOIS.

Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN le jeudi au plus tard : par téléphone au 06 16 99 19 97

Présentation : Marche en plaine, semi urbaine d'une longueur de 6 km avec environ 9 m de dénivelé, soit un indice d'effort de **17** correspondant au niveau 1 «facile» d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre.

Sur cette promenade, nous passerons à proximité de l'ancienne hostellerie des chevaliers de Malte.

Lieu du rendez-vous : **Pour la marche** : Parking devant la Mairie.

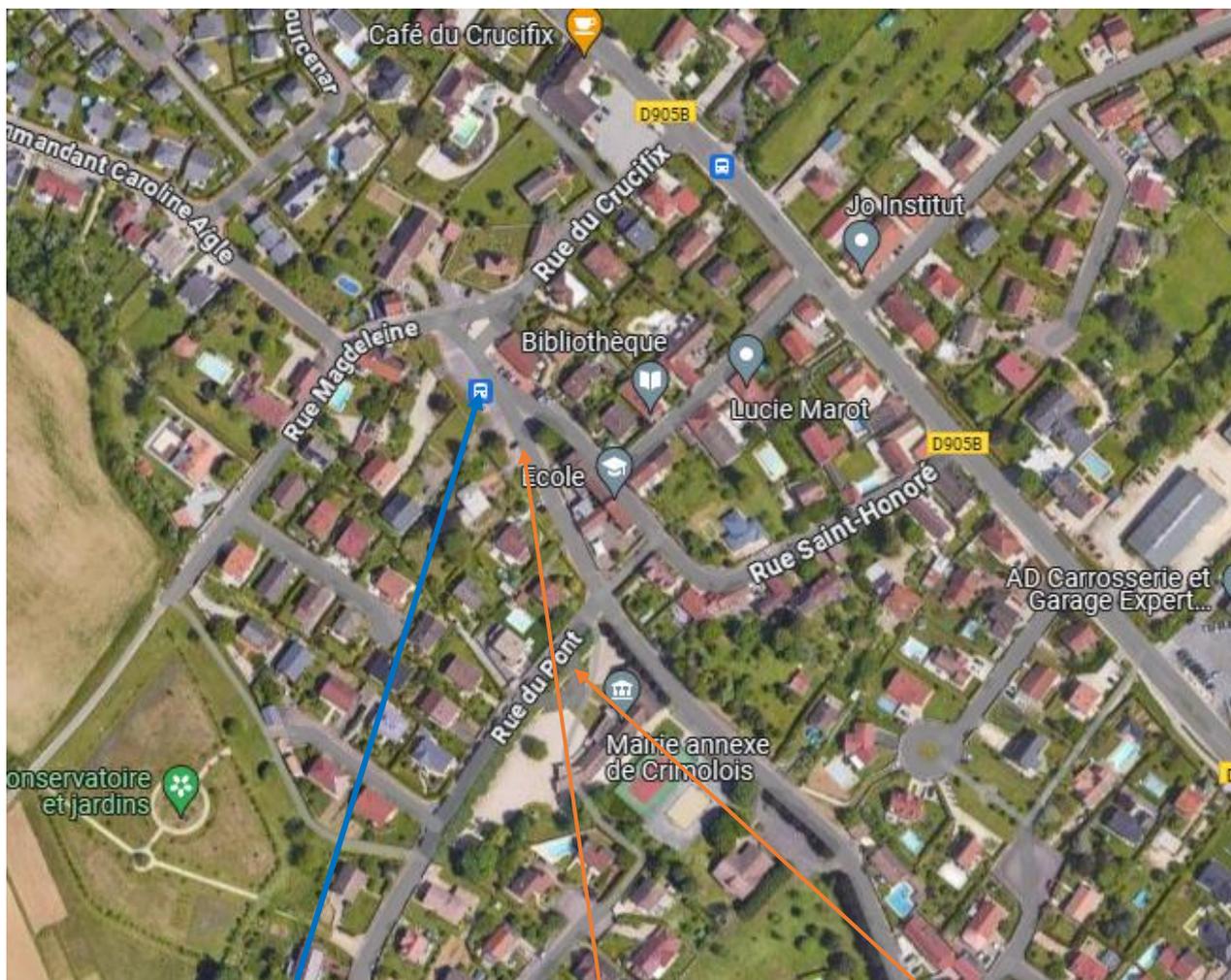
En transport public : Bus ligne 16, Arrêt Crimolois (République), terminus de la ligne.
Pour trouver le parking prendre la rue de la Liberté

En voiture : Rue du pont à Neuilly-Crimolois.

Heure de départ de la marche : 9 h 15

Équipement : Chaussures de randonnée, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison.

Votre animateur : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51



Arrêt de Bus

Rue de la Liberté

Départ de la marche

Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du memento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le coté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.

